

Chantalie CHAVANT
Interprète
Cour d'Appel de Limoges
05 55 26 24 83
chavant@gmail.com

N° d'73 - 2016

d.p. 10. 2016

Langue d'origine: russe

Copie

Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen ! L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt mars. Je soussigné, le conseiller d'Etat en exercice, Fédor Artemievitch Tereshchenko, en ayant toute ma tête et toute ma mémoire, a décidé de faire le présent testament spirituel dont le contenu suit. Afin d'éviter tout malentendu et pour garantir l'exécution précise et exacte de mes instructions qui suivent contenues dans ce testament, je trouve nécessaire d'expliquer, avant tout, que tous mes biens et affaires immobilières bénéficient d'une comptabilité double en vigueur et d'un compte-rendu annuel. J'ai institué de cette façon des bureaux économiques et d'usine locaux, et un bureau local principal à Kiev qui concentre tous les comptes rendus des bureaux locaux. Toutes les sommes perçues des propriétés, d'usines et de tierces personnes, sont dirigées au Bureau Local de Kiev. Pour le 1^{er} mars de chaque année, tous les comptes sont vérifiés et un bilan général annuel est fait, et au 1^{er} mars de chaque année, une nouvelle année comptable démarre. Je charge les exécuteurs testamentaires et les tuteurs désignés par mes soins de garder cet ordre après ma mort.

Ensuite, je ne trouve pas inutile de préciser que parmi mes propriétés immobilières se trouvant dans les provinces de Volyn, Kiev et Kursk, j'ai institué deux propriétés interdites : Tchervonskoé et Martynovskoé. La première, après ma mort, d'après l'acte constitutif, deviendra la propriété de mon fils Fédor Tereshchenko, et la deuxième, celle de ma fille Nadejda Tereshchenko. Compte tenu de l'amour sans frontières que je porte à mes chers enfants et mon aimable épouse Nadejda Vladimirovna Tereshchenko, en voulant offrir à chacun d'eux une part juste de mes biens et souhaitant également préserver pour le futur l'activité prospère dans mes propriétés, mes usines de sucre (à partir de betteraves à sucre) et distilleries, je trouve nécessaire de donner les recommandations ci-dessous qui doivent être suivies à la lettre après ma mort.

- I. **Je lègue à mon fils Fédor Tereshchenko, en propriété :**
 - a) Tout le matériel, tous les biens meubles, les provisions, ouvrages et matériaux qui apparaîtront dans les comptes rendus des livres comptables de chaque propriété et chaque usine faisant partie de la propriété interdite de Tchervonskoé, à la date du 1^{er} mars de l'année comptable en cours, l'année où cette propriété, d'après l'acte constitutif, deviendra la propriété de mon fils Fédor Tereshchenko. Parmi les provisions énumérées dans ce point j'exclus uniquement le sucre blanc et l'alcool qui, le jour de ma mort, peuvent faire partie de la production de l'année comptable N-1, puisque ce sucre blanc et cet alcool doivent être investis et joints au capital dont il est question dans le paragraphe IX de ce testament spirituel. La franchise pour le sucre pour cette année N-1 doit être payée avec ce capital.
 - b) Toutes les sommes d'argent en provenance de la propriété interdite de Tchervonskoé qui durant l'année comptable jusqu'au jour de ma mort seront encaissées par mon Bureau Local de Kiev, pour les provisions, ouvrages et d'autres objets de cette même année comptable en cours.
 - c) Quatre cent mille roubles de fond de roulement. Puisque je lègue à mon fils Fédor Tereshchenko ce capital en tant que fond de roulement, la somme de ces quatre cent mille roubles en argent doit comprendre : toutes les sommes qui au jour de ma mort depuis le 1^{er} mars de l'année comptable en cours se trouveront payées par le Bureau Local de Kiev et par mes autres bureaux locaux à des tiers et institutions différents provenant de la propriété interdite de Tchervonskoé et toutes les sommes délivrées par ces mêmes

Handwritten notes and stamps at the bottom of the page, including a date stamp '2016' and various illegible markings.

bureaux aux bureaux locaux de la propriété interdite de Tchervonskoé en espèces, marchandises, matériaux de différente nature et d'autres objets.

- d) Les biens immobiliers se trouvant dans les provinces de Volyn, district de Zhitomyr, dans le village de Nikonovka que j'ai acquis auprès de la noble Yuzefa Penkovska
- e) Une partie du bien immobilier dénommé « la ferme » Elenovka » se trouvant dans la province de Volyn, district de Zhitomyr, dans les villages Kirilovka et Neforoshch que j'ai acquis auprès de Vassily Orlovsky et qui (cette part) ne fait pas partie de la propriété interdite de Tchervonskoé
- f) Le bien immobilier sis dans la province de Kursk, comté Poutivlsky, dans le village de Karpilovka que j'ai acquis auprès de Evpraksia Makovneva
- g) Une maison en pierre au n°3 de la rue Alekseevskaya à Kiev avec les annexes et le terrain, tous les meubles et une galerie de peintures
- h) Un haras situé à Krasovka faisant partie de la propriété interdite de Tchervonskoé
- i) Tout l'outillage, tous les biens meubles de toute nature, ouvrages et matériaux provenant des propriétés indiquées dans les points d, e, f, g et h de ce paragraphe et qui seront portés dans les comptes rendus des livres comptables au 1^{er} mars de l'année comptable en cours et qui sera celle de ma mort

II. Je lègue à ma fille Nadejda Tereshchenko, en propriété :

- a) Tout l'outillage, tous les biens meubles de toute nature, ouvrages et matériaux provenant de chaque propriété et chaque usine de sucre faisant partie de la propriété interdite Martynovskoé qui apparaitront dans les comptes rendus des livres comptables de chaque propriété et chaque usine faisant partie de la propriété interdite de Martynovskoé, à la date du 1^{er} mars de l'année comptable en cours, l'année où cette propriété, d'après l'acte constitutif, deviendra la propriété de ma fille Nadejda Tereshchenko. Parmi les provisions énumérées dans ce point j'exclus uniquement le sucre blanc et l'alcool qui, le jour de ma mort, peuvent faire partie de la production de l'année comptable N-1, puisque ce sucre blanc et cet alcool doivent être investis et joints au capital dont il est question dans le paragraphe IX de ce testament spirituel. La franchise pour le sucre pour cette année N-1 doit être payée avec ce capital.
- b) Toutes les sommes d'argent en provenance de la propriété interdite de Martynovskoé qui durant l'année comptable jusqu'au jour de ma mort seront encaissées par mon Bureau Local de Kiev, pour les provisions, ouvrages et d'autres objets de cette même année comptable en cours.
- c) Deux cent cinquante mille rouble en argent, en fond de roulement. Puisque je lègue à ma fille Nadejda Tereshchenko ce capital en tant que fond de roulement, la somme de ces deux cent cinquante mille roubles en argent doit comprendre : toutes les sommes qui au jour de ma mort depuis le 1^{er} mars de l'année comptable en cours se trouveront payées par le Bureau Local de Kiev et par mes autres bureaux locaux à des tiers et institutions différents provenant de la propriété interdite de Martynovskoé et toutes les sommes délivrées par ces mêmes bureaux aux bureaux locaux de la propriété interdite de Chervonskoé en espèces, marchandises, matériaux de différente nature et d'autres objets.

Nathalie CHAVANT
Traducteur - Interprète
Expert près la Cour d'Appel de Limoges
Tél. 05 55 26 24 83
nathalie.chavant@gmail.com



N° 273-2016

18.10.2016 langue d'origine russe

- d) Les biens immobiliers sis dans la province de Kiev, district de Kiev, dans le village de Malaya Olshanka (ou Olshanka) y compris le hameau Deriamezianka et une partie du village de Kopacheva
- e) Les biens immobiliers sis dans la province de Kursk, comté Poutivlsky, dans le village Leontievskoé
- f) Tout l'outillage, tous les biens meubles de toute nature, ouvrages et matériaux provenant des propriétés indiquées dans les points d, e de ce paragraphe et qui seront portés dans les comptes rendus des livres comptables au 1^{er} mars de l'année comptable en cours et qui sera celle de ma mort.

III. Si je ne parviens pas à payer ma dette à la banque de mon vivant pour la propriété Leontievskoé, dans la province de Kursk, district Poutivlsky, alors cette dette doit être payée avec le capital restant en un an à compter du jour de ma mort.

IV. Je lègue à ma fille Natalia Tereshchenko, en propriété :

- a) Les biens immobiliers sis dans la province de Podolsk, comté Olgopolsky, dans le village Miastkovka avec le hameau Marianovka
- b) Les biens immobiliers sis dans la province de Kursk, comté Berdichevsky, dans le village Nepedovka
- c) Je souhaite unir les deux propriétés susnommées, Miastkovka avec le hameau Marianovka et Nepedovka, en une seule propriété interdite, toujours au profit de ma fille Natalia Tereshchenko et je m'occupe de faire des démarches en ce sens. Toutefois si cette propriété n'était pas instituée avant ma mort, je demande aux exécuteurs testamentaires de s'en charger comme il se doit.
- d) Les biens immobiliers sis dans la province de Volyn, comté Novograd-Volynski, dans le village Rryvytov' comprenant le hameau Marysin
- e) Les biens immobiliers sis dans ces mêmes province et comté, dans le village Goropan
- f) Les biens immobiliers sis dans ces mêmes province et comté, dans le village Gordievka
- g) Les biens immobiliers sis dans ces mêmes province et comté, dans le village Milentsakh, à la ferme Step', ou Nastin Step' ou encore Stepok
- h) Les biens immobiliers sis dans ces mêmes province et comté, dans le village Kamen'
- i) Les biens immobiliers sis dans la province de Volyn, comté de Zhitomyr, dénommés « la ferme Yuzefovka »
- j) Les biens immobiliers sis dans ces mêmes province et comté dans le village Krasnovoulka Krasnogoulka
- k) Les biens immobiliers sis dans la province de Volyn, comté de Zhitomyr, dans le village Podoliantsakh
- l) Les biens immobiliers sis dans ces mêmes province et comté, dans un bois dénommé « Ogorozhennyi » (clôturé), à proximité du hameau Marotchenky
- m) Tout l'outillage, tous les biens meubles de toute nature, ouvrages et matériaux provenant des propriétés indiquées dans les points a, b, d, e, f, g, h, i, j, k et l de ce paragraphe et qui seront portés dans les comptes rendus des livres comptables au 1^{er} mars de l'année comptable en cours et qui sera celle de ma mort.

Nathalie CHAVANT
Traducteur - Interprète
 Expert près la Cour d'Appel de Limoges
 Tél 05 55 26 24 83
 nathalie.chavant@gmail.com

[Signature]

Langue d'origine russe

no 273-2016

7 1/2 % # 25 6) i ▲ ' ← # I I ↔ + ⊙ ▲ - ⊙ \$ Z S . ⊙ ▶ * ⊙ (⊙)

S 11 1 3 2